

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

Séance du 2 décembre 2021

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 39

DELIBERATION
n° 2021 - 10 - 24

L'an deux mille vingt et un, le 2 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 25 novembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Jérôme MESNARD, Thomas PERROCHEAU, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Olivier ROBIC.

Pouvoirs : Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Yann THOMAS / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Thomas PERROCHEAU à François BLANCHET / Jérôme MESNARD à Denise RENAUD / Olivier ROBIC à Kathia VIEL.

Philippe MOREAU est désigné secrétaire de séance.

**Mise en œuvre de l'abandon de la création du
port de plaisance de Brétignolles sur Mer**

Le 8 juillet 2021, a été présentée en Conseil Communautaire la synthèse des 12 réunions du groupe de médiation ad hoc du port de Brétignolles sur Mer qui se sont tenues de janvier à juin 2021.

Le groupe de médiation avait pour but de traiter les différents aspects techniques, juridiques, environnementaux, économiques, financiers de la création du port de Brétignolles sur Mer, à travers les thématiques des réunions suivantes :

- 1- Le chenal et l'avant-port,
- 2- Les bassins,
- 3- Coûts travaux et budget du port,
- 4- Les points juridiques,
- 5- Etude économique du port,
- 6- Eléments de prospectives des ports de plaisance,
- 7- Biodiversité,
- 8- Attractivité – Histoire.

Quinze jours plus tard, le 22 juillet 2021, et consécutivement à une réunion de présentation de la synthèse du groupe de médiation aux élus municipaux le 15 juillet 2021, le Conseil Communautaire, invité à répondre par l'affirmative ou la négative à la poursuite de l'aménagement du port de Brétignolles sur Mer, a voté l'arrêt de l'aménagement du Port de plaisance par 33 voix contre 14.

La décision politique actée, le Président de la Communauté de Communes a sollicité, dans un courrier du 31 août dernier, Monsieur le Préfet de la Vendée afin de définir avec lui de manière concertée les incidences de ce choix politique sur les actes dont il est l'auteur et la Communauté de Communes la bénéficiaire.

Dans un courrier daté du 11 octobre 2021, reçu le 18 octobre 2021, Monsieur le Préfet de la Vendée invite la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, eu égard à la volonté de la commune de Brétignolles sur Mer de recouvrer dans les meilleurs délais la maîtrise foncière dont la Communauté de Communes dispose au titre de sa compétence portuaire, à solliciter l'abrogation des autorisations délivrées en juillet 2019.

Ainsi, **en ce qui concerne les actes édictés**, les élus communautaires sont invités à :

- Retirer en tant que de besoin la délibération n°2019-3-01 du 4 avril 2019 portant déclaration de projet du port de plaisance de Brétignolles sur Mer, prise en application de l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et L126-1 du code de l'environnement,
- Solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Vendée :
 - o L'abrogation de l'arrêté préfectoral n°19-DRCTAJ/1-385 de M. le Préfet de la Vendée déclarant d'utilité publique le projet de création d'un port de plaisance sur la commune de Brétignolles sur Mer en date du 16 juillet 2019,
 - o L'abrogation de l'arrêté préfectoral n°19-DDTM85-439 de M. le Préfet de la Vendée d'autorisation environnementale au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement relatif au projet de création d'un port de plaisance sur la commune de Brétignolles sur Mer en date du 16 juillet 2019,
 - o L'abrogation de l'arrêté préfectoral n°19-DDTM 85-444 de M. le Préfet de la Vendée approuvant le transfert de gestion du domaine public maritime établie au profit de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour la réalisation de deux récifs brise lames semi immergé d'un chenal d'accès et d'une station de pompage d'eau de mer pour le port de la Normandelière situé sur la commune de Brétignolles sur Mer en date du 19 juillet 2019,
 - o La résiliation de la convention portant transfert de gestion du domaine public maritime datée des 16 et 19 juillet 2019,
 - o L'abrogation de l'arrêté préfectoral n°19-DDTM 85-445 de M. le Préfet de la Vendée portant décision de création du port de plaisance de Brétignolles sur Mer au titre de l'article L.5314-8 du code des transports au profit de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en date du 19 juillet 2019,

- o L'abrogation, sous le contrôle du juge de l'expropriation, des arrêtés préfectoraux n°20-DRCTAJ/1-4 du 7 janvier 2020 et n°20-DRCTAJ/1 du 10 février 2020 prononçant la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de l'aménagement du port de plaisance de Brétignolles sur Mer.
- Solliciter auprès de Monsieur le Maire de Brétignolles sur Mer, le retrait de l'arrêté n°08503519C0001 du 9 août 2019 portant permis d'aménager en vue de procéder pour les besoins du port à la création d'une aire de stationnement de 792 places ainsi qu'à des travaux d'affouillement et d'exhaussement. Le retrait de ce permis d'aménager permettra ainsi à la Communauté de Communes de produire devant le Tribunal administratif de Nantes un mémoire en non-lieu à statuer dans le cadre du recours contentieux en annulation du permis d'aménager précité.

Les travaux préparatoires à la création du port entamés à l'été 2019 dans le cadre de l'exécution de l'autorisation environnementale accordée le 16 juillet 2019, ayant conduit à la capture, au prélèvement et au déplacement d'espèces protégées et à la destruction de milieux, il revient, comme demandé par le Préfet, à la Communauté de Communes de définir des mesures, afin, soit d'assurer la remise en état du site, soit d'assurer sa restitution avec un potentiel écologique équivalent. Le prestataire retenu dans le cadre du marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre et le suivi de mesures environnementales et sociales dans le cadre de la création d'un port de plaisance, BIOTOPE, a été sollicité afin de préconiser les mesures les plus appropriées. Ces mesures seront soumises dans les meilleurs délais aux services préfectoraux qui intégreront des prescriptions particulières à l'acte d'abrogation de l'autorisation environnementale.

Concernant les marchés publics conclus dans le cadre de la réalisation du port de plaisance, il sera nécessaire de procéder à leur résiliation.

Le **Président**, compétent en la matière, a procédé à la résiliation des marchés suivants :

- Marché n°2019-041 Mission de contrôle technique pour la création du port de plaisance de Brétignolles sur Mer conclu avec BUREAU VERITAS CONSTRUCTION / BUREAU VERITAS EXPLOITATION pour un montant de 87 930 € HT, sur lequel a été mandatée la somme de 4 240 € HT, soit 5 088 € TTC de prestation et pour lequel aucune indemnité de résiliation n'est contractuellement due.
- Marché n°2019-042 Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la création d'un port de plaisance à Brétignolles sur Mer conclu avec QUALICONSULT (85170) pour un montant de 20 460 € HT, sur lequel a été mandatée la somme de 2 469 € HT, soit 2 962,80 € TTC de prestation et pour lequel aucune indemnité de résiliation n'est contractuellement due.
- Marché n°2019-080 de création du port de Brétignolles sur Mer : travaux de déboisement et terrassement conclu avec CHARRIER / GTP / GUINTOLI / EIFFAGE TRAVAUX MARITIMES ET FLUVIAUX pour un montant (avenant 1 en moins-value inclus) de 85 262,00 € HT, sur lequel a été mandatée la somme de 53 170 € HT, soit 63 804 € TTC de travaux.
- Marché n°2019-081 de pompage de la carrière du Bréthomé conclu avec VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX pour un montant de 72 470,97 € HT sur lequel a été mandatée la somme de 10 326,76 € HT, soit 12 392,11 € TTC d'approvisionnement livré et pour lequel aucune indemnité de résiliation n'est contractuellement due.

Il revient au **Conseil Communautaire** de procéder à la résiliation des marchés n°2015-100 de maîtrise d'œuvre du port de plaisance de Brétignolles sur Mer conclu avec le groupement BRLi / ARCADIS : BIOTOPE / URBICUS d'un montant, avenants inclus de 1 970 037,19 € HT et n°2019-040 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre et le suivi de mesures environnementales et sociales dans le cadre de la création d'un port de plaisance conclu avec BIOTOPE pour un montant de 686 344 € HT, étant précisé que la résiliation devra intervenir après achèvement des prestations restant à réaliser en ce qui concerne BIOTOPE.

Sur le volet foncier, les ordonnances d'expropriation des 18 mai 2020 et 10 juin 2020 ont eu pour effet de transférer à la Communauté de Communes la propriété des parcelles et immeubles objets desdites ordonnances, la prise de possession étant toutefois conditionnée au règlement de l'indemnité fixée soit amiablement soit par le juge l'expropriation. Le Président de la Communauté de Communes a informé l'ensemble des propriétaires concernés et qui ne peuvent à l'heure actuelle disposer de leur bien, du droit de rétrocession dont ils bénéficient en vertu des articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Afin de clarifier la situation foncière des parcelles concernées, les propriétaires ont également été invités à faire savoir s'ils souhaitent redevenir propriétaires, ou bien si inversement, ils souhaitent acter, par un acte notarié, et selon un caractère amiable, de la cession de leur bien.

Dans un courrier daté du 5 août 2021, Monsieur le Maire de Brétignolles sur Mer interrogeait Monsieur le Président de la Communauté de Communes sur, notamment, la possibilité pour la commune de Brétignolles sur Mer de se voir rétrocéder des biens déjà acquis amiablement. Pour mémoire, trois emprises, référencées BO267, BP 44 et BS 46, BS 66, BS 83 ont été acquises de manière amiable par acte notarié pour un montant de 379 515,58 € (indemnité de réemploi incluse).

Quatre acquisitions d'un montant de 2 014 715,99 € ont fait l'objet d'approbations du Bureau Communautaire mais n'ont pas été régularisées par acte notarié.

Il ne revient pas au Président de la Communauté de Communes mais aux instances communautaires, en vertu de la délibération n°2020-4-2 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président, selon le montant des biens concernés, de se prononcer sur ces éventuelles rétrocessions.

A ce titre, il est proposé, afin que le Conseil Communautaire dispose de l'ensemble des informations sur la question foncière, qu'il se ressaisisse des délégations confiées au Bureau en matière de cession des biens immobiliers précités d'un montant inférieur ou égal à 300 000 €, objet du point h de l'article 1 de la délibération 2020-4-2 de délégation d'une partie des attributions du Conseil au Bureau et au Président.

Sur le plan financier, pour information, les investissements réalisés par la Communauté de Communes s'élèvent à ce jour à 1 785 663.83 € (dont 24 664.38 € de terrains et 353 777.03 € de la maison de l'ADAPEI).

A cela s'ajoute le coût des dépenses annexes réalisées et imputées en fonctionnement pour 285 387.37 €. Pour financer ces investissements, un prêt de 800 000 € avait été contractualisé en 2016 sur 20 ans au taux fixe de 1,22%. A ce jour il reste 610 000 € à rembourser ; un remboursement anticipé du prêt engendrerait une indemnité de 63 565.64€.

La commune de Brétignolles sur Mer sollicite le remboursement des études qu'elle a financées pour la réalisation du port de plaisance qui s'élèvent à 2 099 013,61 €, auquel s'ajoute la redevance archéologique d'un montant de 111 646,08 € ainsi que le remboursement des études liées à l'intégration du port au sein du PLU.

Du montant de ces études devrait en toute cohérence être déduit le prêt crédit agricole remboursé par la Communauté de Communes à hauteur de 93 856,08.

Interrogée par la Communauté de Communes sur le montant des études liées à l'intégration du port au sein du PLU, la commune de Brétignolles a répondu que, malgré la sollicitation de cette information auprès de son bureau d'études, elle ne disposait pas à ce jour de ce montant.

Le Conseil Communautaire est invité à statuer sur la demande de la commune de Brétignolles sur Mer de remboursement des études réalisées.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le code des transports,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2123-3,

Vu la délibération n°2015 1 01 du Conseil Communautaire organisant, notamment, la prise de compétence portuaire pour les ports existants et à venir en date du 5 février 2015,
Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaires au Bureau et au Président,
Vu la délibération n°2020-5-11 du 24 septembre 2020 portant création d'un groupe de médiation sur la création du port de plaisance de Brétignolles sur Mer,
Vu la délibération n°2021-7-11 du 22 juillet 2021 portant devenir du projet de création du port de Brétignolles sur Mer,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25 novembre 2021,
Vu le rapport,
Considérant que le projet de création d'un port de plaisance sur la commune de Brétignolles sur Mer est sujet à débat,
Considérant que le Conseil de Communauté a décidé d'instituer une instance de médiation sur la création du port de plaisance de Brétignolles sur Mer afin d'éclairer l'ensemble des élus du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sur les incidences de la création de ce port,
Considérant le travail d'études d'ordre technique, juridique et financier sur la création d'un port de plaisance à Brétignolles sur Mer mis en œuvre de janvier à juillet 2021 dans un esprit de médiation par une instance ad hoc de médiation,
Considérant que la synthèse de ce travail a été présentée lors du Conseil Communautaire du 8 juillet 2021,
Considérant qu'au vu de cette synthèse, le Conseil Communautaire du 22 juillet 2021 a décidé de ne pas poursuivre le projet de port de Brétignolles sur Mer,
Considérant que, saisi par la Communauté de Communes, Monsieur le Préfet de la Vendée, par un courrier daté du 11 octobre 2021, définit les conséquences notamment sur le plan juridique et du foncier de l'abandon du projet de port sur la commune de Brétignolles sur Mer,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de retirer en tant que de besoin la délibération n°2019-3-01 du 4 avril 2019 portant déclaration de projet du port de plaisance de Brétignolles sur Mer, prise en application de l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et L126-1 du code de l'environnement ;

Article 2 : de solliciter de Monsieur le Préfet de la Vendée l'abrogation des arrêtés préfectoraux référencés ci-après :

- **L'abrogation de l'arrêté préfectoral n°19-DRCTAJ/1-385 de M. le Préfet de la Vendée déclarant d'utilité publique le projet de création d'un port de plaisance sur la commune de Brétignolles sur Mer en date du 16 juillet 2019,**
- **L'abrogation de l'arrêté préfectoral n°19-DDTM85-439 de M. le Préfet de la Vendée d'autorisation environnementale au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement relatif au projet de création d'un port de plaisance sur la commune de Brétignolles sur Mer en date du 16 juillet 2019,**
- **L'abrogation de l'arrêté préfectoral n°19-DDTM 85-444 de M. le Préfet de la Vendée approuvant le transfert de gestion du domaine public maritime établie au profit de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour la réalisation de deux récifs brise lames semi immergés d'un chenal d'accès et d'une station de pompage d'eau de mer pour le port de la Normandelière situé sur la commune de Brétignolles sur Mer en date du 19 juillet 2019,**
- **La résiliation de la convention portant transfert de gestion du domaine public maritime datée des 16 et 19 juillet 2019,**
- **L'abrogation de l'arrêté préfectoral n°19-DDTM 85-445 de M. le Préfet de la Vendée portant décision de création du port de plaisance de Brétignolles sur Mer au titre de l'article L.5314-8 du code des transports au profit de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en date du 19 juillet 2019,**
- **L'abrogation, sous le contrôle du juge de l'expropriation, des arrêtés préfectoraux n°20-DRCTAJ/1-4 du 7 janvier 2020 et n°20-DRCTAJ/1 du 10 février 2020 prononçant la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de l'aménagement du port de plaisance de Brétignolles sur Mer.**

Article 3 : de solliciter de Monsieur le Maire de Brétignolles sur Mer, le retrait de l'arrêté n°08503519C0001 du 9 août 2019 portant permis d'aménager en vue de procéder pour les besoins du port à la création d'une aire de stationnement de 792 places ainsi qu'à des travaux d'affouillement et d'exhaussement ;

Article 4 : d'approuver la résiliation du marché public n°2019-040 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre et le suivi de mesures environnementales et sociales dans le cadre de la création d'un port de plaisance compte tenu de l'abandon de la création du port de Brétignolles sur Mer, dans les conditions prévues par le CCAP dudit marché, lorsque BIOTOPE aura achevé sa mission de définition des mesures compensatoires à mettre en œuvre compte tenu de la destruction d'habitats et de déplacement d'espèces mis en œuvre dans le cadre des travaux préparatoires à la création du port ;

Article 5 : d'approuver l'avenant sans incidence financière à conclure au marché public n°2019-040 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre et le suivi de mesures environnementales et sociales dans le cadre de la création d'un port de plaisance conclu avec BIOTOPE afin qu'il assiste la Communauté de Communes pour la définition et à la mise en œuvre des mesures appropriées compte tenu des travaux mis en œuvre ;

Article 6 : d'approuver la résiliation du marché public n°2015-100 de maîtrise d'œuvre pour la création d'un port de plaisance à Brétignolles sur Mer compte tenu de l'abandon de la création du port dans les conditions prévues par le CCAP dudit marché ;

Article 7 : de prendre acte que Monsieur le Président de la Communauté de Communes, compétent en la matière, procède à la résiliation des marchés publics de contrôle technique, de coordination SPS de la création d'un port de plaisance, de travaux préparatoires de déboisement et de travaux de pompage de la carrière du Bréthomé compte tenu de l'abandon de la création du port de Brétignolles sur Mer ;

Article 8 : d'abroger le point h de l'article 1 de la délibération 2020-4-2 de délégation d'une partie des attributions du Conseil au Bureau et au Président uniquement pour les biens cités au rapport ;

Article 9 : d'approuver la rétrocession des biens acquis par la Communauté de Communes pour un montant de 379 515,58 €, étant précisé que chacune des cessions fera l'objet, au vu de l'avis de la direction immobilière de l'Etat, d'une délibération ultérieure ;

Article 10 : d'approuver le remboursement des études réalisées pour l'aménagement du port à la commune de Brétignolles sur Mer d'un montant de 2 116 803,61 € (soit le montant des études de 2 099 013,61 €, la redevance archéologique d'un montant de 111 646,08 € déduction faite du montant du prêt crédit agricole remboursé par la Communauté de Communes à hauteur de 93 856,08 €) ;

Article 11 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 03 DEC. 2021
- de l'affichage le : 03 DEC. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 03 DEC. 2021

Givrand, le 2 décembre 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.